

République Française  
Département Loiret  
Commune de Sennely

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 15                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 08/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
08/04/2025

L'an 2025, le 4 Avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2025.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,  
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DELIGNY Frédéric

**Excusés ayant donné procuration :**

MM : DE BLOIS Bruno à M. de DREUZY Philippe, FOUCAULT Gilles à M. DELIGNY Frédéric, GARRIDO Francis à M. BOUQUIN Jean-Jacques

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

### 2025-25 – Création d'un captage d'alimentation en eau potable situé à Sennely - Sollicitation d'un hydrogéologue

#### Le Maire

- rappelle à l'assemblée la nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau lors de la création d'un captage d'alimentation en eau potable, et celle de protéger le captage une fois réalisé contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine,
- rappelle la législation en vigueur et notamment :
  - l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
  - les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
  - les articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code de la Santé Publique
  - l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique,

selon lesquels, respectivement, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine sont indispensables pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- de demander la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise ;
- de mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour cette ressource,
- de demander que le projet d'arrêté de DUP concernant le captage, lorsqu'il aura été élaboré, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;
- de réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'Etat de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- de missionner un bureau d'études pour toutes les études, dont le dossier d'enquête publique, nécessaires à la procédure,
- de réaliser, si nécessaire, les divisions parcellaires des terrains concernés par le périmètre de protection rapproché,
- de missionner un géomètre pour établir ces divisions parcellaires,
- de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation,
- de faire publier aux hypothèques les servitudes nécessaires et de prendre en charge les frais liés,
- de solliciter une aide financière des différents partenaires financiers dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection,
- d'inscrire à son budget les crédits correspondants, et sollicite de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 04/04/2025



Le Maire,  
M. de DREUZY Philippe

